

Systemes de transport public guidés urbains de personnes

Dossier Préliminaire de Sécurité

Explicitation de l'annexe 2
de l'arrêté modifié du 23 mai 2003



STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 2 / 21

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite le contenu attendu de chacune des pièces du dossier préliminaire de sécurité (DPS) prévu par l'article 16 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, précisé par l'arrêté modifié du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains (Annexe 2).

Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret du 9 mai 2003 susmentionné, à l'exception des installations de remontées mécaniques.

Elaboration et diffusion :

Ce document a été élaboré par le groupe de travail national « Application du décret STPG » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret du 9 mai 2003 susmentionné.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur des transports publics guidés urbains de personnes (AOT, Exploitants, Maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, EOQA, services de contrôle de l'Etat).

Historique des mises à jour :

<i>N° de version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature des versions</i>
1	27/03/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)		APPROBATEUR
Arnaud de LABONNEFON Chargé d'affaires	Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>

Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
fax : 33 (0)4 76 42 39 33
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr
www.strmtg.equipement.gouv.fr

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 3 / 21

Sommaire du document

.PRÉAMBULE.....	4
.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU PROJET	6
.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	11
.4. SÉCURITÉ DU PROJET	12
.5. ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ	14
.6. PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	15
.7. RÉFÉRENTIELS	16
.8. TESTS ET ESSAIS	16
.9. FOURNITURE DES RAPPORTS DE SÉCURITÉ DES EOQA	17
.10 – PIÈCE COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTANT LES DONNÉES NÉCESSAIRES À L'EXAMEN DES SERVICES CHARGÉS DES SECOURS :.....	18
.ANNEXE 1 : GLOSSAIRE.....	19
.ANNEXE 2 : NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN TUNNEL (PROJETS).....	20
.ANNEXE 3 : CONSTRUCTION ET DÉMONSTRATION DE LA SÉCURITÉ.....	21
.ANNEXE 4 : ORGANISATION DES MISSIONS EOQA.....	22

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 4 / 21

Préambule

Objet et calendrier de fourniture du Dossier Préliminaire de Sécurité

L'article 16 du décret « STPG » dispose que :

« Les travaux de réalisation ou de modification substantielle d'un système de transport ne peuvent être engagés qu'après l'approbation d'un dossier préliminaire de sécurité par le préfet du département dans lequel doit être implanté le système, sans préjudice des autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres réglementations.

Lorsque la réalisation du projet comporte plusieurs tranches, un dossier préliminaire de sécurité est présenté pour chacune d'entre elles. La réalisation d'une tranche ne peut commencer qu'après l'approbation de la partie correspondante du dossier préliminaire de sécurité. »

Le Dossier Préliminaire de Sécurité a pour principaux objectifs de :

- Avoir des assurances quant à la conception générale en sécurité du projet,
- Avoir des convictions quant à la conception détaillée et la réalisation en sécurité du projet,
- Connaître l'organisation prévisionnelle de l'exploitation et de la maintenance (= « *Qui fait quoi en exploitation ?* »).

Le Dossier Préliminaire de Sécurité est remis au terme des études d'avant projet (au sens de la loi « MOP ») du projet considéré.

Au sens du présent document, **la conception générale s'entend en référence à ce niveau d'étude et au niveau de détail des éléments descriptifs demandés dans la pièce 2 – Caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet.**

Le délai de déclaration de complétude du dossier préliminaire de sécurité est de 2 mois. A compter de la déclaration de complétude, le délai d'instruction du dossier préliminaire de sécurité est de 3 mois.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 5 / 21

1. Renseignements généraux

1.1. Identification de l'autorité organisatrice des transports et, le cas échéant, de son représentant.

Ce paragraphe présente la mise à jour des éléments présentés dans le paragraphe 1.1 du dossier de définition de sécurité.

1.2. Description synthétique du projet ou, le cas échéant, de la tranche à laquelle se rapporte le dossier.

Ce paragraphe présente la mise à jour des éléments présentés dans le paragraphe 1.2 du dossier de définition de sécurité, le cas échéant, limités à la tranche du projet objet du dossier.

1.3. Planning prévisionnel du projet indiquant les dates prévues de début des travaux de toute nature, de réalisation des essais, de la marche à blanc et de mise en exploitation commerciale.

Ce paragraphe présente la mise à jour des éléments présentés dans le paragraphe 1.3 du dossier de définition de sécurité.

2. Caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet

2.1. Plans et profils d'ensemble et, le cas échéant, détaillés de la zone géographique faisant apparaître les abords de la ligne, les rayons de courbure de la ligne, les ouvrages d'art, les pentes, les stations ainsi que la voirie et ses carrefours avec la ligne.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Lorsque la nature du projet le justifie, ce paragraphe est constitué des éléments suivants :

- ✓ Vue d'ensemble du projet dans son environnement faisant apparaître la localisation des stations (échelle 1/5000^{ème} à 1/10000^{ème}),
- ✓ Pour les parties du tracé dont la déclivité dépasse 3% : Notice de présentation du profil en long accompagnée, pour certains secteurs particuliers identifiés (déclivité très importante, combinaison pente/courbe,...), des planches de profil en long faisant apparaître les rayons de courbure ainsi que la localisation des stations, des intersections et des ouvrages d'art éventuels (échelle minimale 1/1000^{ème}),
- ✓ Pour les parties du tracé présentant des courbes de rayon inférieur à 50m : Notice de présentation du tracé en plan accompagnée, pour certains secteurs particuliers identifiés (courbe très serrée, visibilité réduite,...) des planches de tracé en plan faisant apparaître le dévers de la voie ainsi que la localisation des stations, des intersections et des ouvrages d'art éventuels (échelle minimale 1/1000^{ème}).

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 6 / 21

2.2. Document descriptif sur les voies, les appareils de voie et les stations.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe présente les caractéristiques générales de la plate-forme, de la voie et des appareils de voie (types de pose et revêtements prévus, types de voie et d'appareils de voie envisagés).

2.3. Document descriptif sur les ouvrages d'art, existant, à créer ou devant subir des travaux.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe doit présenter un descriptif détaillé des ouvrages d'art du projet reposant sur la fourniture des documents des profils en travers types des ouvrages et des plans descriptifs de niveau avant projet.

Ce paragraphe doit également préciser les hypothèses retenues pour le dimensionnement des ouvrages neufs et, le cas échéant, pour la vérification de la capacité des ouvrages existants à supporter les nouvelles charges liées au système.

Enfin, ce paragraphe doit permettre la description des dispositions constructives prévues en matière d'évacuation et d'accès, de protection et de lutte contre les risques d'incendie et de panique (**voir sommaire du modèle de notice cité en annexe**).

2.4. Document descriptif sur le matériel roulant, y compris les véhicules de service.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe doit présenter les caractéristiques fonctionnelles ainsi que les performances de sécurité attendues du matériel roulant destiné au transport des voyageurs.

Cette présentation doit être faite pour chacune des fonctions de sécurité du matériel.

Ce paragraphe doit également présenter les principales caractéristiques techniques et fonctionnelles des véhicules de service ainsi que les conditions de leur utilisation.

2.5. Document descriptif sur les installations techniques et de sécurité (systèmes d'aide à l'exploitation, signalisation en partie courante et aux points d'intersection avec la voirie routière, installations électriques de traction, de commande, de contrôle et de communication).

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe doit présenter les éléments suivants :

- ✓ Signalisation ferroviaire lumineuse : Descriptif du fonctionnement du système de signalisation ferroviaire lumineuse.
- ✓ Automatismes de conduite et/ou des systèmes de pilotage automatique (pour les systèmes métros) : Descriptif du fonctionnement des systèmes de commande contrôle et de la circulation des rames.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 7 / 21

- ✓ Circuit de distribution de l'énergie électrique de traction :
 - descriptif du fonctionnement du réseau de distribution de l'énergie électrique de traction,
 - description des principes envisagés pour la protection du public contre les risques d'électrisation et d'électrocution,
 - description des principes envisagés pour le dispositif de support de la ligne aérienne de contact (le cas échéant).
- ✓ Signalisation routière lumineuse (pour les systèmes tramways) :
 - principes de gestion des circulations des rames au niveau des intersections gérées par feux (prise en compte, règle de priorité,...),
 - principes de fonctionnement et de sécurisation du signal d'aide à la conduite éventuel.
- ✓ Systèmes de télécommunication : principe de fonctionnement du(des) réseau(x) de télécommunication.

2.6. Document descriptif des innovations.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe doit présenter les caractéristiques fonctionnelles et techniques des dispositifs innovants ainsi que les principes et objectifs de sécurité pris en compte pour leur définition et leur conception.

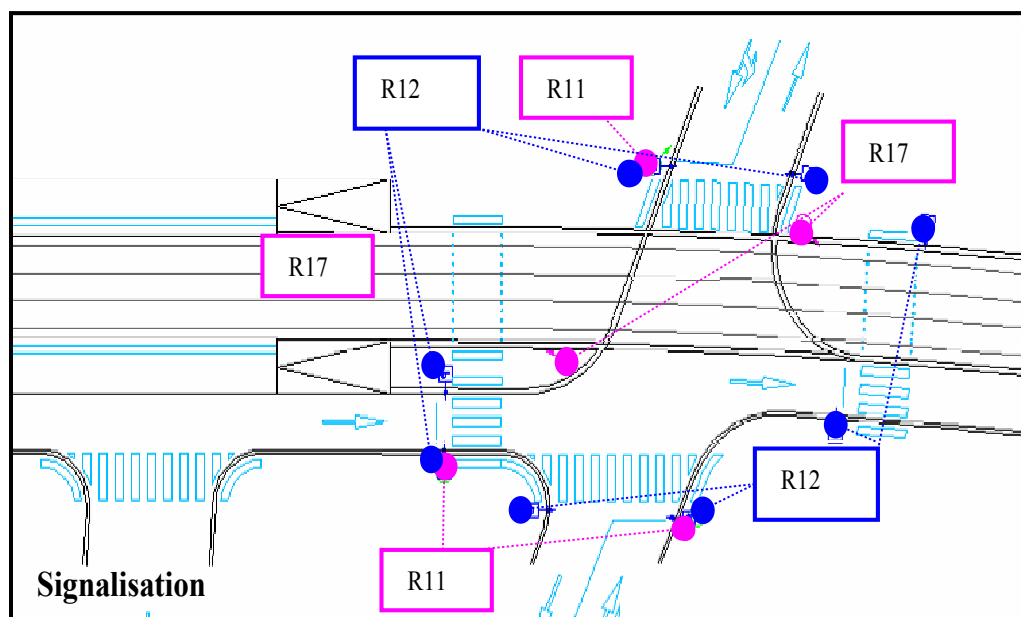
2.7. Document descriptif sur les conditions de circulation, de partage de la voirie et de fonctionnement des carrefours.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Si la nature du projet le justifie, ce paragraphe doit présenter les documents et plans suivants :

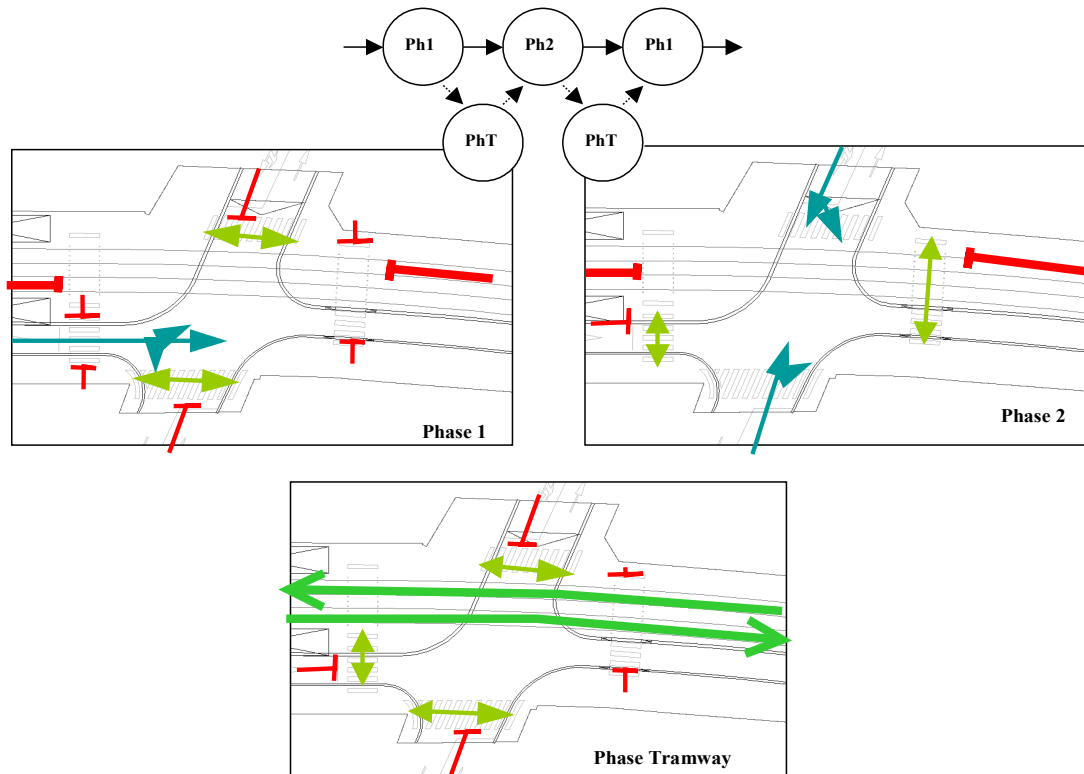
- ✓ Des planches de niveau Avant Projet (échelle 1/500^{ème}) de la plate forme et de ses abords et, le cas échéant, des plans de détail et des schémas permettant d'apprécier le fonctionnement et l'insertion du système dans son environnement et faisant apparaître les informations suivantes :
 - La localisation de la plate-forme tramway, des voies routières, des cheminements et traversées cyclables ou piétonnes. **On précisera notamment le nom des différentes voies routières,**
 - La localisation et la configuration des stations (stations en face à face, stations décalées, modalités d'accès et de sortie, largeur et longueur des quais). **On précisera notamment le nom des différentes stations,**
 - La localisation et la configuration des intersections (nature et type d'intersection, mouvements de véhicules autorisés...),
 - La nature et les sens de mouvement des circulations routières en mixité (le cas échéant), contiguës et transversales aux voies tramway,
 - Les emplacements de stationnement prévus le long de l'axe tramway,

- L'emplacement prévisionnel ou, à défaut, les implantations prévisionnelles ainsi que la nature des obstacles et masques visuels potentiels (supports LAC, panneaux de signalisation, bâti, arbres,...),
 - L'implantation prévisionnelle de la signalisation routière verticale (notamment signalisation routière dynamique) et horizontale.
- ✓ Des schémas présentant les profils en travers type de la plate-forme et de ses abords indiquant notamment les principales côtes verticales (hauteur des séparateurs,...) ;
- ✓ Une notice de sécurité des aménagements de voirie présentant, par nature de problématique (cheminement et traversée piétons, cheminement et traversée cyclables, stationnement, traversée de carrefours à feux, traversée de carrefours giratoires, accès riverains...), les risques identifiés ainsi que les principes d'aménagement prévus pour couvrir ces risques.
Cette notice mettra notamment en exergue les problématiques de sécurité particulières identifiées (pôles générateurs de flux importants ou stations à très fortes fréquentations par exemple),
- ✓ Un document précisant les principes de gestion des différentes intersections et, pour chaque intersection gérée par feux, une fiche descriptive de fonctionnement comprenant :
- une description générale de l'intersection (type d'intersection, implantation de la plate-forme, stations à proximité ou non),
 - une présentation des capacités projetées pour chaque mouvement directionnel (en uvp/h),
 - un plan fonctionnel du carrefour présentant le nombre et les affectations des voies nécessaires pour l'écoulement du trafic ainsi que l'implantation de principe des différents types de feux envisagés (R11, R12, R17, R24, ...),



Plan fonctionnel du carrefour – Illustration

- un organigramme des phases de feux du carrefour,



Organigramme des phases de feux - Illustration

- ✓ Un document précisant les vitesses réglementaires sur les voies routières contiguës et transversales à la plate forme ainsi que le profil des vitesses de la marche type des tramways.

2.8. Document descriptif sur les autres conditions d'exploitation envisagées.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Ce paragraphe doit présenter les principes d'exploitation du système envisagés (conduite à vue, cantonnement, contrôle d'espacement, autorisation de parcours....).

Il doit, en outre, présenter et justifier les principes d'exploitation et de fonctionnement prévus au niveau des singularités du projet (voie unique, zone de manœuvre complexe,...).

Enfin, ce chapitre doit présenter les modalités d'exploitation prévues des matériels roulants (unité simple, unité multiple).

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 10 / 21

3. Risques naturels et technologiques

3.1. Liste des documents et des avis pris en compte sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du projet ou que le projet peut aggraver, induire ou comporter.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Ce paragraphe doit présenter la liste ainsi que les documents pris en compte et les avis des autorités compétentes recueillis pour identifier les risques extérieurs au projet susceptibles d'affecter la sécurité des utilisateurs du système de transport ainsi que les risques que le projet peut présenter pour son environnement immédiat (ex : CEM, courants de fuite,...).

3.2. Fourniture des analyses établies sur les risques naturels et technologiques pouvant affecter la sécurité du projet ou que le projet peut aggraver, induire ou comporter.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Ce paragraphe doit présenter le résultat des analyses effectuées pour dresser la liste des risques extérieurs au projet susceptibles d'affecter la sécurité des utilisateurs du système de transport ainsi que celle des risques que le projet peut présenter pour son environnement immédiat (ex : CEM, courants de fuite,...).

Il doit également présenter et justifier les mesures prévues pour limiter les risques ainsi identifiés.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 11 / 21

4. Sécurité du projet

4.1. Identification du système de transport servant de référence pour démontrer que le projet satisfera à ses objectifs de sécurité et justification du choix.

4.2. Présentation qualitative ou quantitative des objectifs de sécurité retenus pour le projet dans son ensemble ainsi que pour les innovations, les sous-systèmes et les interfaces.

Les paragraphes 4.1 et 4.2 doivent donner lieu à la présentation et à la justification de la démarche mise en œuvre pour la construction et la démonstration de la sécurité ainsi que des objectifs de sécurité associés aux différentes composantes du projet définis dans la mesure du possible en référence à des référentiels techniques (réglementaires et normatifs) reconnus et pertinents ou bien à des matériels et équipements déjà en service comparables et satisfaisants au plan de la sécurité.

Dans le cas particulier d'un dispositif innovant pour lequel il n'existe aucun référentiel technique et aucun dispositif comparable déjà en service, les objectifs de sécurité retenus seront présentés et justifiés en regard des risques associés aux défaillances et dysfonctionnements du dispositif en question.

Dans le cas d'un dispositif dérogeant à la réglementation technique de sécurité en vigueur, les objectifs de sécurité retenus seront présentés et justifiés en regard des risques associés aux défaillances et dysfonctionnements du dispositif en question

La présentation de la démarche de construction et de démonstration de la sécurité sera réalisée à partir du modèle de tableau cité en annexe qui peut être adapté en tant que de besoin.

4.3. Analyse des risques :

4.3.1. Démonstration, après analyse du projet dans son ensemble, des innovations, des sous-systèmes et des interfaces, selon la norme européenne EN 50126 ou selon toute autre méthode reconnue, que l'ensemble des évènements redoutés ont été identifiés ainsi que leurs causes et que les principes appropriés ont été prévus pour prévenir ces évènements et en limiter les conséquences.

Ce paragraphe est constitué de l'analyse préliminaire des dangers "système" du projet identifiant l'ensemble des situations et des causes, y-compris extérieures, pouvant conduire à un événement susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes transportées ou des tiers, présentant les mesures envisagées pour y remédier et justifiant la pertinence de ces mesures en regard des risques à couvrir.

Cette analyse doit être élaborée selon les principes posés par la norme NF - EN 50126 ou selon toute autre méthode reconnue par la profession.

4.3.2. Identification des éléments de sécurité des innovations dès lors qu'elles affectent significativement les travaux de voirie ou de génie civil.

Pas de commentaire particulier.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 12 / 21

4.3.3. Dans le cas particulier où le système de transport en projet est soumis aux dispositions du décret relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques susvisé, identification des sous-systèmes relevant de la classification prévue à l'annexe I de ce texte.

(Sans objet pour les transports guidés)

4.4. Dans le cas d'une modification substantielle sur un système de transport en exploitation, dispositions prises et leur justification pour permettre la poursuite de l'exploitation conformément aux objectifs de sécurité pendant la durée des travaux.

Ce paragraphe a lieu d'être renseigné uniquement dans le cas où des travaux liés à la réalisation du projet sont susceptibles d'interférer et/ou d'impacter l'exploitation d'un système de transport public guidé déjà en service.

Dans ce cas, ce paragraphe est constitué des éléments suivants :

- ✓ Une description synthétique des modalités d'intégration du projet dans le système existant ;
- ✓ Une analyse des risques présentant l'ensemble des situations et des causes associées à la réalisation des travaux liés au projet susceptibles de mettre en jeu la sécurité du système existant, ainsi que les mesures et dispositions techniques prévues pour y remédier.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 13 / 21

5. Organisation pour la sécurité et la qualité

5.1. Identification et description de la coordination mise en place par l'autorité organisatrice des transports aux fins de prise en compte de la sécurité et de la qualité du projet.

5.2. Identification et attributions de la maîtrise d'ouvrage.

5.3. Identification et attributions de la maîtrise d'œuvre et des concepteurs.

Les paragraphes 5.1, 5.2, et 5.3 doivent donner lieu à :

- ✓ la description de l'organisation proposée pour garantir, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), la qualité collective du projet vis-à-vis des aspects sécurité,
- ✓ la description de l'organisation proposée pour garantir, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), la sécurité collective du projet,
- ✓ la présentation des différents intervenants du projet connus au moment du dépôt du dossier : autorité organisatrice des transports, maître(s) d'ouvrage, maître d'ouvrage coordonnateur et mandataire du (des) maître(s) d'ouvrage le cas échéant, maître(s) d'œuvre, concepteur(s), constructeur(s), exploitant, expert(s) ou organisme(s) qualifié(s) agréé(s),
- ✓ la description des missions respectives de ces différents intervenants à l'égard de la sécurité du projet dans son ensemble et de ses différentes composantes

5.4. Principes d'allotissement des différentes commandes publiques.

Le paragraphe 5.4 présente les principes d'allotissement retenus par l'AOT pour la fourniture des différentes parties constitutives du projet.

5.5. Principes d'organisation de l'exploitation.

Ce paragraphe donne lieu à la présentation de l'organisation prévisionnelle de l'exploitation et de la maintenance.

A cet effet, sont notamment présentées à ce niveau les missions des divers intervenants dans l'entretien et la maintenance des différentes composantes du projet.

Ce paragraphe doit également donner lieu à la désignation de ces différents intervenants, s'ils sont connus au moment du dépôt du dossier.

5.6. Intervention des EOQA :

5.6.1. Répartition des EOQA intervenant lors des phases de conception et de réalisation du projet, pour évaluer sous l'angle de la sécurité, en tenant compte des risques naturels et technologiques, l'ensemble du projet dans son environnement futur, les innovations, les sous-systèmes et les interfaces.

Ce paragraphe constitue une mise à jour des éléments présentés au niveau du paragraphe 5.2 du dossier de définition de sécurité.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 14 / 21

A ce titre, ce paragraphe doit donner lieu à la présentation de l'organisation proposée pour assurer, à chaque étape (conception, fabrication et mise en place), l'existence d'une évaluation indépendante par un EOQA de la sécurité du projet dans son ensemble et de chacune de ses composantes structurelles et opérationnelles.

L'organisation proposée sera présentée selon les 2 modèles de tableau cités en annexe qui peuvent être adaptés en tant que de besoin.

En outre, sont joints dans ce paragraphe les plans d'évaluation des différents EOQA intervenant sur le projet.

5.6.2. Démonstration des critères d'indépendance des EOQA fixés à l'article 8 et, le cas échéant, à l'article 71 du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés susvisé.

Ce paragraphe présente l'analyse faite par chaque EOQA concernant son degré d'indépendance vis-à-vis des acteurs du projet ainsi que l'attestation qui en découle portant sur le respect des principes fixés par l'article 8 et, le cas échéant, par l'article 71 du décret STPG.

5.6.3. Liste des EOQA.

Ce paragraphe donne lieu à la présentation de la liste de (des) l'EOQA choisi(s) par l'AOT pour évaluer la sécurité de la conception et de la réalisation du projet dans son ensemble et de ses différentes composantes.

6. Personnes à mobilité réduite

6.1. Description des dispositions prévues destinées à assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Ce paragraphe est sans objet pour certaines opérations.

Ce paragraphe donne lieu à la présentation des modalités de prise en compte de la sécurité des personnes à mobilité réduite dans la conception du projet et des dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite lors de l'utilisation du système.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 15 / 21

7. Référentiels

7.1. Référentiels législatif et réglementaire.

7.2. Liste des normes techniques en matière de sécurité et de qualité prises en compte pour la conception du projet.

7.3. Liste prévisionnelle des normes techniques en matière de sécurité et de qualité prises en compte pour la réalisation du projet.

Les paragraphes 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 du DPS constituent une mise à jour des éléments présentés au niveau des paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3 du dossier de définition de sécurité.

Ces paragraphes doivent donc donner lieu à la présentation de la liste des référentiels techniques (réglementaires et normatifs) pris en compte pour la conception du projet et envisagés pour la fabrication et l'installation du projet dans les domaines de la sécurité et de la qualité.

Les 2 listes mentionnées ci-dessus doivent être présentées par sous-système.

7.4. Dérogations demandées à la réglementation applicable ainsi que leurs justificatifs.

Le cas échéant, ce paragraphe donne lieu à l'identification et à la motivation des demandes de dérogation à la réglementation technique de sécurité en vigueur.

8. Tests et essais

8.1. Programme des tests et des essais prévus.

Ce paragraphe doit donner lieu à la présentation des principes et du programme prévisionnel des tests et essais du système dans son ensemble et de ses différentes composantes structurelles.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 16 / 21

9. Fourniture des rapports de sécurité des EOQA

9.1. Fourniture des rapports de sécurité des EOQA comportant les conclusions mentionnées aux 3.1 et, le cas échéant, 3.7 et 3.8 de l'annexe 6 du présent arrêté.

9.2. Fourniture des rapports de sécurité des EOQA comportant les conclusions mentionnées aux 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6 de l'annexe 6 précitée portant au moins sur la conception générale du projet, la conception des innovations et la conception des aménagements de voirie.

Ce paragraphe est constitué du (des) rapport(s) d'évaluation ainsi que de(s) l'attestation(s) de(s) l'EOQA concernant :

- ✓ la conception générale du système,
- ✓ la conception générale des différents sous-systèmes, en particulier s'il y a lieu des aménagements de voirie et des singularités du projet,
- ✓ la conception des dispositifs innovants éventuels,
- ✓ les conditions d'exploitation du système en regard des risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la sécurité des utilisateurs (le cas échéant),
- ✓ les conditions de sécurité des personnes à mobilité réduite lors de l'utilisation du système (le cas échéant),
- ✓ les mesures proposées pour garantir le maintien du niveau de sécurité du (des) système(s) de transport public guidé en exploitation éventuellement affecté par les travaux de réalisation du projet (le cas échéant).

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	<i>1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1</i>	Page 17 / 21

***10 – Pièce complémentaire présentant les données nécessaires à
l'examen des services chargés des secours :***

Cette pièce n'est pas prévue par l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains.

Son utilité a été confirmée lors de la réunion du groupe de travail "Application du décret STPG » du 14 octobre 2004.

Le contenu attendu de cette pièce doit être défini en liaison avec les services du ministère de l'intérieur.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	<i>1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1</i>	Page 18 / 21

Annexe 1 : Glossaire

Se référer au guide d'application STRMTG :

***« Système de transport public guidés urbains de personnes
Glossaire associé aux guides STRMTG »***

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 19 / 21

Annexe 2 : Notice de sécurité incendie en tunnel (projets)

Se référer au guide d'application STRMTG :

***« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes
Notice de sécurité incendie pour les tunnels nouveaux »***

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1	Page 20 / 21

Annexe 3 : Construction et démonstration de la sécurité

Se référer au guide d'application STRMTG :

*« Systèmes de transport public guidés urbains de personnes
Présentation de la démarche de construction et de démonstration de la sécurité »*

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 27/03/06
	<i>1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS-Version 1</i>	Page 21 / 21

Annexe 4 : Organisation des missions EOQA

Se référer au guide d'application STRMTG :

*« Système de transport public guidés urbains de personnes
Présentation de l'organisation des missions EOQA »*